

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
SIGNEE AU TITRE DE 2017
ENTRE LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE
ET LA
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE
DU PAYS D'ARLES**

Préambule

Le partenariat engagé depuis plusieurs années avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles (CCITPA) poursuit la volonté de renforcer l'attractivité du Pays d'Arles. Il se traduit chaque année par la signature d'une convention de partenariat assise sur un programme d'actions proposé par la CCITPA.

Cette année son contenu a été défini d'un commun accord entre les deux institutions, en conformité d'une part, avec les compétences départementales (Loi NOTRe) et d'autre part, avec les orientations du Département en matière d'emploi et d'attractivité du territoire.

Les actions partenariales ont été validées par délibération n°82 de la Commission Permanente du 30 juin 2017 et mises en œuvre dans le cadre de la convention signée le 18/09/2017.

Il a été convenu

Entre

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
Hôtel du Département, 52, avenue de Saint-Just, 13256 Marseille cedex 20, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par la délibération n°.....
Ci-après dénommé « le Conseil Départemental »,

D'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles, sise Avenue Division France Libre- BP 10039 Arles Cedex représentée par son Président, Monsieur Stéphane PAGLIA, ci-après dénommée "CCITPA",

D'autre part,

Document à parapher

ARTICLE 1 : OBJET

L'article 1 de la convention signée le 18/09/2017 est modifié et remplacé comme suit :

« Comme chaque année, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône apporte son soutien à des actions conduites par la CCITPA autour de thèmes moteurs comme la promotion et l'attractivité du territoire, le développement et la valorisation des compétences territoriales ainsi que la création d'emploi. De nouvelles démarches pour anticiper et préparer le territoire à l'impact de nouveaux projets sont également proposées dans la présente convention :

Actions	Montants
Promotion / Attractivité des centres villes / Pays d'Arles	10 000 €
Développement du tourisme d'affaires	20 000 €
Attractivité touristique – « Redécouvrir Salin de Giraud – La naturelle / La sauvage »	15 000 €
Développer l'Univers « Provence Prestige »	40 000 €
Préparer le territoire à l'arrivée des visiteurs de la fondation LUMA	20 000 €
Réalité augmentée – un jeu dans la ville – en lien avec les Musées, Fondation Van Gogh	25 000 €
Manifestation Maximux Cup	50 000 €
	180 000 €

».

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

L'ensemble des dispositions, de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait, à Marseille, le

**Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles**
avec tampon de l'organisme

Pour le Département
Pour la Présidente du Conseil
Départemental et par délégation

Monsieur Stéphane PAGLIA

Monsieur Gérard GAZAY